



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 13 décembre 2011 à 19 heures.

L'an deux mille onze le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 06 décembre, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mmes SARRAUTE, MERCHADOU, M. LORIAUD, Adjoint
M. GRENIER, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN, Ms GRELLIER, VERDIER, Mme BERTET,
Mme DUBOURG, M. RENAUD, M. GÉDON, M. LIMINIANA, M. LACOSTE, M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Madame LE TORRIELLEC	à	Madame FLORENTIN
Monsieur WINTERSHEIM	à	Monsieur LORIAUD jusqu'au point n° 5
Madame DELMAS SAINT-HILAIRE	à	Madame SARRAUTE
Madame CASTETS	à	Mme MERCHADOU
Monsieur ÉLIAS	à	Monsieur GÉDON
Madame BERGEON	à	Monsieur LIMINIANA

Était excusé:

M. LAMARCHE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M A. GEDON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 07 novembre 2011.

M. LIMINIANA souhaite apporter deux modifications : page 6 dernière ligne j'ai dit « je suppose que ces engagements ont été pris entre le trésorier du CMCAS et le maire de la ville de Blaye »

Page 9 : 5^{ème} ligne : surtaxe à 0,25 et non pas à 0,15.

M. le Maire : je vous fais part d'un courrier de M. LAMARCHE, que je tiens à disposition de chacun pour en prendre connaissance. Comme il n'a pas donné de pouvoir, je ne prendrai pas en compte ses remarques.

G. LACOSTE : cela vous est déjà arrivé de refuser les modifications vous pourriez nous lire ces observations.

M. le Maire : comment discuter avec quelqu'un qui n'est pas là ? Je veux bien d'une réunion pour définir les notions du compte rendu. Je pense qu'il faut relativiser, il faut faire un compte rendu qui reflète les discussions, sans pour autant tomber dans l'excès du mot à mot.

M. le Maire à la demande de M. LACOSTE, lit les observations de M. LAMARCHE.

V.LIMINIANA : je ne sais pas si c'est légal ? La question de fond est de savoir si ce courrier est recevable.

M. le Maire : je pense que cela ne peut pas être pris en compte si cela ne fait l'objet d'un débat avec les personnes élues concernées.

P. GRENIER : je reconnais que si M. LAMARCHE n'est pas là, il n'est pas possible de modifier.

M. Le Maire : pour me défaire du souci de manière légale, je propose de mettre au vote.

V. LIMINIANA : on ne participe pas au vote car on n'en connaît pas la légalité.

A la majorité des voix les remarques de M. LAMARCHE ne seront pas retenues.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe le conseil que la délibération n° 9, portant sur l'aliénation de bien est retirée. En effet, le demandeur n'a pas enlevé les biens.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

11.183 - passation d'un avenant n° 1 au marché public de fournitures pour le Centre Technique Municipal : lot n° 6 : quincaillerie.

11.184- marchés publics de prestations intellectuelles (contrôle technique et CSPS) pour la construction du nouveau cinéma.

11.185- acte constitutif de la régie de recettes « Location de salles municipales et mise à disposition d'un véhicule type fourgon ».

11.187- mise à disposition de sites au profit du SDIS.

11.188- contrat de cession pour une représentation le 31 mars 2012.

11.189- convention d'occupation temporaire de l'internat du Lycée avec le Conseil Régional d'Aquitaine et SAGITTARIUS.

11.190- un contrat de prestation avec l'association Etincelle.

11.191- mise à disposition d'équipements sportifs au profit du lycée professionnel de l'Estuaire.

11.192- mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de la Société des Amis du Vieux Blaye.

11.194- annulation de la décision 11.176 du 14 octobre 2011.

11.195- contrat de maintenance de l'élévateur du Couvent des Minimes passé avec la Société ERMHES.

11.196- marché public de travaux pour le réaménagement de la place de la Victoire.

M. le Maire : les travaux vont démarrer en début d'année 2012.

En ce qui concerne les marronniers, nous avons tout fait pour les préserver. En début d'année une expertise a été réalisée et il nous faut les retirer. Ce sujet a été traité en commission et il a été convenu de replanter des arbres qui répondent mieux à l'environnement. Une réflexion est en cours pour choisir, il est envisagé de planter des magnolias à fleurs tige.

11.197- mise à disposition de la salle 7 de l'ancien tribunal au profit de l'Association Laïque du Prado.

M. le Maire : vu l'importance de cette association dans le domaine social, nous lui avons donc proposé un bureau dans le Tribunal.

B. SARRAUTE : c'est suite au déménagement des bureaux de Saint André, à la demande de Conseil Général.

11.198- marché public de service pour l'élagage, la taille, l'abattage et l'essouchement d'arbres.

11.199- mise à disposition des salles 6 et 13 de l'ancien tribunal au profit de La Poste.

11.200- indemnisation suite au sinistre du 19 juillet 2011 sur le véhicule immatriculé AZ-382-LZ.

11.201-marché public pour une étude globale de stabilité et de mise en sécurité du linéaire de falaises.

11.202-contrat de maintenance de l'élévateur du Couvent des Minimes passé avec la Société ERMHES. Modification.

11.203-mise à disposition de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de l'association des parents d'élèves des écoles Jeanne d'Arc et Saint Romain.

11.204- mandat de formation relative au statut de l'élue.

1 – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENCEINTE MILITAIRE SIGNÉE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA FONDATION TOTAL- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT -

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 24 octobre 2007, le conseil municipal autorisait la signature d'une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine et la Fondation Total pour la restauration et la mise en valeur de l'enceinte militaire de Blaye.

Cette convention signée le 09 décembre 2009 prévoyait une participation financière à hauteur de 300 000 € soit 18 % d'une dépense subventionnable de 1 660 000 € H.T. Cette somme devait être répartie sur les années 2009, 2010 et 2011 pour des montants respectifs de 50 000 €, 104 000 € et 146 000 €.

En raison de la réalisation de fouilles archéologiques préalables aux travaux sur le site de l'Hôpital de Siège, la modification du programme de travaux a été rendue nécessaire avec le report des travaux sur ce site dans une tranche conditionnelle.

Les travaux sont désormais décomposés ainsi :

- Tranche ferme : maîtrise d'œuvre (phases APS, APD, PRO et ACT) et travaux Courtine sud-est entre Saint-Romain et Porte Dauphine ;
- Tranche Conditionnelle 1 : maîtrise d'œuvre et travaux Courtine sud-est de part et d'autre de la Porte Dauphine ;
- Tranche Conditionnelle 2 : maîtrise d'œuvre et travaux courtine sud-est Bastion du Port ;
- Tranche Conditionnelle 3 : maîtrise d'œuvre et travaux courtine sud-est partie centrale ;
- Tranche Conditionnelle 4 : maîtrise d'œuvre et travaux Hôpital de Siège.

En raison des éléments détaillés ci-dessus, il convient de procéder à une modification de la convention de financement.

Cet avenant indique que la Fondation du Patrimoine s'engage à accorder à la ville de Blaye la somme de 300 000€. Ce montant sera réparti de la façon suivante :

- 50 000 € seront versés à la fin de la tranche ferme.
- 100 000 € seront versés à la fin de la tranche TC1.
- 100 000 € seront versés à la fin de la tranche TC2.
- 50 000 € seront versés à la fin des tranches TC3+TC4.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mécénat du 09 décembre 2009.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 06 décembre 2011 et a émis un avis favorable

**AVENANT A LA CONVENTION DE MECENAT SIGNEE LE 9 DECEMBRE 2009, A BLAYE, ENTRE LA
FONDATION DU PATRIMOINE, LA FONDATION TOTAL
ET LA COMMUNE DE BLAYE**

ARTICLE PREMIER :

L'article 2 de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

« LA FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à accorder à la commune de Blaye une subvention globale de 300.000,00 Euros, soit 21,5 % d'une dépense Hors Taxes subventionnable de 1.396.913 Euros.

Le versement de cette subvention est subordonné à la production d'un plan de financement (avec échéancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération.

L'aide financière apportée par la FONDATION DU PATRIMOINE ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

La taux de subvention mentionné au premier alinéa pourra être appliqué au coût réel de l'opération dans l'hypothèse où celui-ci s'avèrerait inférieur à l'estimation initiale »

L'article 3 de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

« La subvention globale de la FONDATION DU PATRIMOINE sera versée au compte de la commune de Blaye auprès du Trésor public selon les modalités suivantes :

- 50 000 € seront versés à la fin de la tranche ferme, sur présentation des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- 100 000 € seront versés à la fin de la tranche TC1 sur présentation des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- 100 000 € seront versés à la fin de la tranche TC2 sur présentation des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- 50 000 € seront versés à la fin des tranches TC3+TC4 sur présentation des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement.

Toutes les factures présentées devront être certifiées conformes par le Trésor public. »

ARTICLE DEUX :

Les autres articles restent inchangés.

M. le Maire : on s'est rapproché de la Fondation afin d'avoir l'assurance de toucher les 300 000 € d'où la nécessité d'augmenter le critère pourcentage.

G.GARAUDY : quel sera le coût de ces fouilles pour l'Hôpital de siège ?

X.LORIAUD : je crois que c'est aux environs des 10 000 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte l'unanimité.

2 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ATTRIBUTIONS

Rapporteur : B.SARRAUTE

Restaurants du Cœur

La municipalité apporte son concours à la vie associative locale notamment par le biais de subventions.

L'association « Les Restaurants du Cœur » organise, comme l'année précédente, un repas solidaire le dimanche 12 janvier 2012. Cette action intervient dans le cadre de la campagne d'hiver qui sera l'occasion de moments de partage et de rencontre avec les familles et les bénévoles.

L'association « Les Restaurants du Cœur » estime que le nombre de participants à 230.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

Collège Section SEGPA

Dans le cadre d'actions de solidarité menées envers les personnes atteintes du cancer au Maroc, la SEGPA du collège S. Vauban, a récolté et chargé dans un container du matériel paramédical.

Ainsi le collège souhaite pouvoir emmener ses élèves pour effectuer eux-mêmes cette livraison qui devrait avoir lieu en mai 2012.

Dans le cadre du financement de ce projet, le collège a sollicité la ville de Blaye pour le versement d'une subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 320 €.

V.LIMINIANA : pourquoi 80 €.

B. SARRAUTE : nous nous sommes basés sur l'évaluation du LEP. C'est pour des enfants qui cumulent des handicaps.

V.LIMINIANA : le fonds social collégien intervient –il ?

B. SARRAUTE : oui toujours.

Lycée Professionnel de l'Estuaire

Un professeur du LEP section Cuisine organise avec le professeur de Lettres-Anglais un voyage à Londres, pour la période du 30 avril au 03 mai 2012. L'objectif est de partager la culture anglaise au travers de sa cuisine et la visite de divers sites.

Dans ce cadre, ces professeurs ont sollicité financièrement la ville de Blaye pour permettre à une élève issue de classe de SEGPA de participer au voyage.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 €.

La commission n° 4 (Education, Santé, Solidarité et Logement) réunie le 28 novembre 2011 et la commission « Finances-Personnel et Administration Général » réunie le 06 décembre 2011, ont émis un avis favorable pour l'ensemble de ces demandes.

Les crédits de ces subventions sont inscrits à l'article 6748 du budget communal.

G.LACOSTE : est –il exact que les subventions pour les jeunes du collège et Lycée de l'UNSS ont été supprimées ?

G.CARREAU : pour l'année dernière oui, cela a été traité en commission. Je pense que les syndicats devraient participer au prorata des élèves extérieurs.

G.LACOSTE : le collège et lycée sont sur la commune de Blaye, je préfère verser de l'argent pour les enfants plutôt que de verser à la CMCAS.

M. le Maire : il est temps de se réveiller, le budget a été voté en début d'année 2011. Nous faisons déjà beaucoup pour les jeunes, par exemple avec la mise à disposition des gymnases.

M. FLORENTIN : en Charente le Conseil Général verse une subvention pour l'utilisation des gymnases, ici les gymnases sont entièrement à la charge de la municipalité, la participation vis-à-vis de l'UNSS me paraît évidente.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement des trois subventions exceptionnelles.

3 – ACCUEIL SCOLAIRE DES ENFANTS HORS COMMUNE

Rapporteur : B. SARRAUTE

L'article L 212.8 du code de l'éducation indique que lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Dans son rapport d'observations rendu le 22 mai 2007 relatif au jugement des comptes 2001 – 2004 et à l'examen de la gestion, la Chambre Régionale des Comptes a constaté que la ville de Blaye ne sollicitait aucune participation financière auprès des communes de résidence.

Néanmoins, la ville de Blaye accueille des élèves résidant hors commune (soit 17 % pour cette année).

Les critères retenus pour accepter ces élèves dans nos écoles sont :

- un des deux parents doit travailler sur la commune
- un des deux parents paie des impôts à Blaye
- le mode de garde de l'enfant est sur Blaye
- l'autorisation du Maire de la commune d'origine (condition obligatoire).

Le seul objectif qui guide la ville de Blaye dans cette décision est de rendre service aux familles qui le demandent.

Dans ce contexte, la Chambre Régionale des Comptes indique qu'il serait souhaitable que le conseil municipal se prononce sur le principe de ne pas solliciter de compensation financière auprès des communes de résidence d'enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles blayaises.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission n° 4 (Education – Santé - Logement – Solidarité) réunie le 28 novembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de ne pas demander de participations aux communes de résidence.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

4 – LOGEMENT DE FONCTION - DESAFFECTATION

Rapporteur : P. MECHADOU

La ville de Blaye possède des logements de fonction dans diverses écoles qu'elle mettait à disposition d'instituteurs.

Elle a été contactée par la locataire du logement n° 3 sis 18, rue du docteur Gélineau (cadastré AK n° 292) type T4, qui souhaite s'en porter acquéreuse.

Sollicitée par la ville par courrier du 8 juillet 2011, l'Inspection Académique a répondu favorablement le 29 septembre 2011 à la demande d'autorisation de désaffecter ce logement de fonction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation du bâtiment situé 18, rue du docteur Gélineau section AK n° 292 en vue de sa vente.

La commission n° 6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre / Qualité de vie - le Handicap) qui s'est réunie le 05 décembre 2011 a émis un avis favorable.

V.LIMINIANA : rappel la législation sur les logements de fonction à Blaye.

Ces logements étaient destinés aux instituteurs qui bénéficiaient, de par leur statut, d'un logement de fonction ou, à défaut, d'une indemnité.

Les professeurs des écoles, qui ont remplacé les instituteurs, n'ont plus droit à un logement de fonction. Ils doivent donc payer un loyer.

Nous disposons de sept logements de ce type (trois à Bergeon/Malbêteau et quatre à Vallaeys) pour une vingtaine de postes d'enseignants (1/3).

Ce sont des logements décents, de type 4, dont nous maîtrisons totalement le montant du loyer.

Je pense qu'il est bon de conserver ces logements dans le parc municipal, pour des enseignants ou des agents municipaux.

Nous voterons donc contre la désaffectation.

M. le Maire : c'était un engagement électoral de diminuer la charge patrimoniale. Ces logements ont un coût d'entretien important. A partir du moment où les loyers ne couvrent pas les frais d'entretien, il est préférable de les céder avant d'engager de grosses réparations.

Nous sommes sur des contraintes financières de plus en plus importantes et l'objectif est de réduire les coûts. Il faut bien prendre des orientations budgétaires et organiser nos finances.

J.Y CUARTERO : est-ce que la CCB ne pourrait pas se porter acquéreuse pour en faire des logements d'urgence ?

M. le Maire : ce n'est pas la politique définie par la CCB, nous avons décidé de gérer plutôt ce problème par le système hôtelier, dans la mesure où l'on reste sur des courtes durées, de une, deux, trois nuitées maximum.

J.Y CUARTERO : Est-ce qu'un bailleur social ne pourrait pas investir ?

M. le Maire : ils sont dans une volonté de vendre leur patrimoine.

P.MERCHADOU : c'est une très bonne opération et pour la locataire et pour la ville.

P.GRENIER : ce serait intéressant de conserver ces logements car il n'y doit pas y avoir de gros travaux à faire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité la délibération.

Abstention : P. GRENIER

Contre : V. LIMINIANA, G. LACOSTE, G. GARAUDY et C. BERGEON par pouvoir.

5 – TRANSFERT DU POUVOIR CONCEDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SDEEG.

Rapporteur : P. MERCHADOU

La ville de Blaye est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est une autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent ce syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Le transfert de cette compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG a fait l'objet d'une étude approfondie en termes d'attentes, d'objectifs et de moyens.

Ce transfert, par la ville de Blaye, se justifie pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;
- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et GRDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers, ...) ;
- enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GrDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

La commission n° 6 (équipement, patrimoine, voirie, assainissement, cadre / qualité de vie, le handicap) s'est réunie le 05 décembre 2011 et a émis un avis favorable.

Arrivée de L. WINTERSHEIM à 20 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), à compter du 1er janvier 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 – ADHESION A L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – RENOUVELLEMENT-

Rapporteur : C. BAUDERE

Par délibération du 14 décembre 2010, suite à une modification du mode de fonctionnement de l'IDDAC, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, à signer les nouvelles conditions d'accompagnement technique et le formulaire de cotisation collective pour 2011.

Il est nécessaire de renouveler pour l'année 2012 cette adhésion qui s'élève désormais à 240 €.

Cette cotisation annuelle met à la disposition de la commune, divers services comme :

- L'accompagnement technique (prêt de matériel et conseil à l'équipement).
- L'abonnement au panorama de presse électronique quotidien
- La gratuité aux sessions d'initiations
- L'accès personnalisé à l'annuaire en ligne espace pro
- Le Pass pro : accès tarifs réduits billetterie IDDAC.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le formulaire de cotisation pour 2012 et tout autre document nécessaire pour la mise à disposition des divers services.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 06 décembre 2011 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

7 – INFORMATION SUR LES DEPENSES IMPREVUES D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – VIREMENT DE COMPTE A COMPTE DU BUDGET ANNEXE EAU-

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément à l'article L .2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

- 022 - dépenses imprévues d'exploitation : - 350,00 €
- 6231 - annonces et insertions : + 350,00 €

Le virement des dépenses imprévues d'exploitation est nécessaire pour abonder le compte 6231 dans le cadre des opérations.

Cette information a été présentée en commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) le 06 décembre 2011.

8 – VENTE D'UN LOGEMENT A SAINTE-LUCE

Rapporteur : F. RIMARK

La ville de Blaye est propriétaire de logements de fonction de type T4 sur la parcelle AK 292.

Une demande d'achat nous a été proposée par Mme Corinne GACHON, actuellement locataire du logement n° 3 d'un type T4.

Par délibération du 13 décembre 2011, la ville de Blaye a procédé à la désaffectation du logement en vue de sa vente.

L'avis de la Direction Générale des Finances Publiques a été sollicité conformément à la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale), s'est réunie le 06 décembre 2011 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la vente de ce bâtiment pour un prix total de 70 000€ (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- D'autoriser M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

La recette correspondante sera imputée à l'article 775 du budget communal.

M. le Maire : l'estimation par les domaines est de 80 000 €, proposition nous a été faite par l'acheteur à 65 000 €. Nous avons proposé 70 000 €, au regard de l'état de la toiture qui est en fibres amiantées. Le remplacement de cette couverture est très onéreux.

P. GRENIER : nous avons le même problème, sur les autres logements ?

M. le Maire : il est évident que nous aurons à intervenir.

L. LIMINIANA : J'ai exprimé (dans le sujet N° 4) les raisons pour lesquelles nous pensons qu'il faut conserver ces logements. Nous ne sommes pas opposés à toute vente : à preuve, nous avons émis un vote favorable lorsqu'il s'était agi de vendre l'ancienne école de musique, l'ancienne perception ou le 22 rue Groperrin.

Mais nous voyons dans cette vente une simple aubaine pour faire un peu de trésorerie.

On vend les bijoux de famille pour assurer les fins de mois ! C'est un très mauvais choix car c'est un calcul à très courte vue.

Nous voterons contre cette vente.

M. le Maire : si on discute sur le fonds de ce problème de garder ces logements, il faut m'expliquer l'intérêt pour la municipalité d'investir pour les remettre en état.

Cela mérite discussion en termes de gestion pure, pour l'intérêt général le fait d'amputer à terme le budget municipal au profit de quelques personnes seulement. Je trouve que par rapport aux autres employés ce n'est pas juste. Où est l'intérêt général dans votre raisonnement ?

V.LIMINIANA : si vous êtes cohérent vous êtes prêt à vendre les 7 logements restant à la ville de Blaye

M. le Maire : bien sûr. Quant nous aurons 150 000€ de mise en conformité pour Vallaeys, par exemple, combien de temps aurions-nous pour amortir ? Je ne suis pas certain que ce soit rentable, ce n'est pas dans l'intérêt communal. Les loyers ne couvrent pas les travaux de remise en état.

F. RIMARK : Ce n'est pas une simple opération de trésorerie « stricto sensu », mais une opération budgétaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Abstention : P. GRENIER

Contre : V. LIMINIANA, G. LACOSTE, G. GARAUDY et C. BERGEON pour pouvoir.

9 – ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION DU BATIMENT SIS AVENUE HAUSSMANN

Rapporteur : F. RIMARK

Sujet retiré de l'ordre du jour.

Par délibération du 26 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le permis de démolir du bâtiment, cadastré AS 32, situé à l'intersection de la rue des Maçons et de l'avenue Haussmann

Ce bâtiment abrite des éléments possédant une certaine valeur.

Afin d'assurer une équité entre les différents antiquaires Blayais, chacun a été sollicité sur les biens récupérables et leur prix d'acquisition.

Un antiquaire a répondu et souhaite récupérer deux marquises extérieures, un portail et un d'escalier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à céder ces pièces considérées comme bien immobilier, pour un montant de 400 €.

Le démontage et l'enlèvement seront effectués par l'acquéreur.

La recette sera versée au chapitre 77 article 775 du budget M14 de la commune.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) qui s'est réunie le 06 décembre 2011.

10 – ETUDE GLOBALE DE STABILITE ET DE MISE EN SECURITE DE FALAISE SITE DE BACALAN – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE –

Rapporteur : F. RIMARK

Les habitations situées cours Bacalan sont construites en aplomb d'une falaise rocheuse de 8 à 10m de hauteur. Cette falaise, d'un linéaire d'environ 700 m, présente des signes d'instabilité qui se manifestent par des chutes de blocs de pierre et des petits glissements en crête.

Ces mouvements menacent, également les biens situés rue E. Régnier en crête de la falaise.

Le linéaire de falaise est répertorié dans le Plan de Prévention des Risques "Mouvements de terrain" approuvé le 26 octobre 2011.

Consciente du danger pour les biens et les personnes riveraines, la ville de Blaye a confié au cabinet ANTEA en 1999, un diagnostic de stabilité de cette falaise. Cette étude préliminaire a permis d'établir un zonage du risque en donnant des indications de principe sur les confortements possibles.

Les travaux de confortement sur les zones d'aléas moyens et forts ont été réalisés en 2008.

Il convient donc de réaliser une mise à jour du diagnostic de stabilité de 1999 sur les zones et aléas faibles non traités.

Afin de choisir un bureau d'Etudes dont la mission sera de diagnostiquer l'état de la falaise, de définir les préconisations et le coût des travaux de confortement, la ville de Blaye a lancé une consultation qui regroupe le site Bacalan mais également celui de la citadelle car les problématiques sont identiques.

Par décision du 17 novembre 2011, M. le Maire a attribué le marché à la société ANTEA pour un montant global de 16 684,20 € TTC soit 13 950, € H.T., sur cette somme l'étude du cours Bacalan est de 3 450 € H.T.

Le Conseil Général de la Gironde est susceptible de participer au financement de cette étude.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute demande de subvention au taux maximum et à signer toute pièce utile pour ce projet auprès du Conseil Général de la Gironde pour le financement de cette étude.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 06 décembre 2011 et a émis un avis favorable

G. GARAUDY : je croyais que la première étude était exhaustive et que toutes les zones étaient traitées ?

M. le Maire : l'étude avait défini certaines zones à risque et à des degrés différents.

G. GARAUDY : cela veut dire que l'étude peut conduire à la réalisation de nouveaux travaux ?

M. le Maire : c'est exact.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

11 – ETUDE GLOBALE DE STABILITE ET DE MISE EN SECURITE DE FALAISE SITE DE LA CITADELLE – DEMANDE DE SUBVENTION- DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA GIRONDE –

Rapporteur : F. RIMARK

La Citadelle de Blaye, forteresse Vauban du XVIIème siècle, est construite sur un promontoire rocheux, dont la façade ouest est constituée d'une falaise de 10m de hauteur qui borde l'estuaire de la Gironde.

Cette falaise présente des signes d'instabilité qui se manifestent par des chutes de blocs de pierre. Ces mouvements menacent en partie supérieure les remparts sur un linéaire compris entre le demi-bastion nord et le jardin du Roi (soit 700 m environ).

Le linéaire de falaise est répertorié dans le Plan de Prévention des Risques "Mouvements de terrain" approuvé le 26 octobre 2011.

Consciente du danger pour les biens et les personnes riveraines, la ville de Blaye a lancé une consultation pour choisir un bureau d'études dont la mission sera de diagnostiquer l'état de la falaise, de définir des préconisations et le coût des travaux de confortement.

Par décision du 17 novembre 2011 M. le Maire a attribué le marché à la société ANTEA pour un montant de 16 684,20 € T.T.C. soit 13 950,00 € H.T. Ce marché concerne l'étude de falaises de la citadelle mais également celle du cours Bacalan car les problématiques sont identiques.

Néanmoins le cout spécifique pour la falaise de la Citadelle est de 10 500 € H.T.

L'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine est susceptible de participer au financement de cette étude au taux de 40 % du montant hors taxe.

Le plan de financement s'établit ainsi :

- Etat /DRAC : 40 % : 4 200 €
- Ville de Blaye (restant dû) : 8 358 €
- Total : 12 558 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute demande de subvention au taux maximum et à signer toute pièce utile pour ce projet auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 06 décembre 2011 et a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

12 – AMENAGEMENT DE SECURITE DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE.

Rapporteur : F. RIMARK

L'article R. 2334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régit la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière.

Dans le département de la Gironde, le Conseil Général reverse ce produit selon la nature et le montant des travaux susceptibles d'améliorer la sécurité routière.

Des travaux d'aménagement sont prévus au croisement de la rue des Maçons avec l'avenue Haussmann, site particulièrement accidentogène en raison du non respect par certains automobilistes de la vitesse de circulation en agglomération. Ces travaux consistent en la réalisation d'un plateau ralentisseur sur l'avenue Haussmann permettant d'imposer un ralentissement aux véhicules.

Le montant de ces travaux s'élève à 9 219,55 € T.T.C. soit 7 708,65 € H.T.

Le Conseil Général subventionne au taux de 40 % ce type de travaux.

Le plan de financement s'établit ainsi :

- Conseil Général (40 %) : 3 083,46 €
- Part Ville : 6 136,09 €
- Montant de l'opération : 9 219,55 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à la demande de subvention au taux de 40 % et à signer toute pièce utile pour ce projet auprès du Conseil Général de la Gironde.

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 06 décembre 2011 et a émis un avis favorable.

G.L ACOSTE : j'espère que l'aménagement se fera dans le sens descendant et non pas dans le sens remontant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

13 - REALISATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME – AP/CP - MODIFICATION

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Après consultation des entreprises, le coût de la prestation est de : 66 019,20 € TTC.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2009	2010	2011	2012	2013
Etude	66 019,20		14 691,22	26 267,76	20 060,22	5 000,00
Publicités	1 199,73	699,73			250,00	250,00
Total	67 218,93	699,73	14 691,22	26 267,76	20 310,22	5 250,00

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) réunie le 6 décembre 2011.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme chapitre 22 et article 202 (opération 22).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

14 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL M 14-

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
INVESTISSEMENT				
D 202-20-020 : PLU	3 103,77			
R 024-020 : produits de cessions			30 000,00	
R 1341-01 : dotation équipt territoires ruraux			-13 215,00	
R 1641-01 : emprunts en euros			-13 681,23	
Total Section d'investissement	3 103,77	0,00	3 103,77	0,00
	3 103,77		3 103,77	

La commission n° 1 (Finances – Personnel – Administration Générale) s'est réunie le 06 décembre 2011 et a émis un avis favorable

V. LIMINIANA : pour rester cohérent avec le vote de la délibération n° 8 qui amène une recette de 70 000 €, nous voterons contre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

Contre : V. LIMINIANA, G. LACOSTE, G. GARAUDY et C. BERGEON par pouvoir.

15 – TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE

Rapporteur : F. RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires notamment l'article 34 relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier des cadres d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives,
- n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois territoriaux de catégorie B.

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2012, du poste suivant :

- éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont supprimés au budget principal M14 au chapitre 012.

Cette proposition a reçu un avis favorable :

- du Comité Technique Paritaire réuni le 25 novembre 2011.
- de la commission n° 1 (finances- personnel-administration générale) réunie le 06 décembre 2011.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

16 – LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATIONS - MOTION

Rapporteur : X. LORIAUD

Considérant la décision prise par la Commission Européenne en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission Européenne a proposé dans la dernière réforme de l'OCM (Organisation Commune du Marché) de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission Européenne de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission Européenne reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De demander au gouvernement et au chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- D'inviter le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
- De demander à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- D'appeler le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
- D'inviter les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

X. LORIAUD : Les risques de la libération :

Le système actuel des droits de plantation existe en France depuis 1930 et en Union Européenne depuis 1970.

Après avoir donné, pendant des années, des primes à l'arrachage pour abaisser le potentiel de production permettant de réguler l'offre, on ouvrirait le robinet de la production entraînant ainsi des graves conséquences pour la viticulture française, et particulièrement, la viticulture bordelaise.

Avec une surproduction qui entraînerait la chute des cours, l'appauvrissement des viticulteurs et la disparition de la viticulture familiale.

La dévalorisation des AOC et de la valeur patrimoniale

Le sujet sur la libéralisation des droits de plantation de vignes dans l'Union Européenne fait débat.

Fin 2008, les Ministres de l'agriculture, sous la pression du commissaire européen, Madame FISCHER BOEL, ont approuvé un projet de règlement visant à supprimer les droits de plantation au 1^{er} janvier 2016.

Les vignerons bordelais, par le biais de la Fédération des Grands Vins de Bordeaux, ont interpellé les collectivités afin de faire pression sur le gouvernement français dans le cadre de la réforme de la PAC qui interviendra en 2013 et qui sera effective au 1^{er} janvier 2014 et afin qu'il fasse pression sur les états membres qui ne se sont pas encore opposés à la libéralisation.

A ce jour 13 états ont souhaité rouvrir ce débat, il manque aujourd'hui 54 voix pour avoir la majorité qualifiée.

V. LIMINIANA : Nous partageons les critiques que vous venez de faire à l'encontre de la libéralisation des droits de plantation et nous voterons la motion que vous nous proposez.

Cependant, je tiens à faire un certain nombre d'observations :

M. le Maire, Chers Collègues, il vous est arrivé de critiquer certaines motions que nous vous proposons au motif qu'elles étaient, selon vous, hors compétences du conseil municipal. J'ose espérer qu'après celle-ci, vous n'oserez plus jamais nous faire ce grief !

Vous écrivez que c'est « la Commission Européenne qui a rendu totalement libre la plantation des vignes sur tout le territoire de l'U.E. à partir de 2016 ».

En fait, il s'agit précisément d'un règlement pris, le 29 avril 2008, par le Conseil de l'U.E., c'est-à-dire l'ensemble des ministres des Etats membres concernés, en l'occurrence les ministres de l'agriculture. La France était représentée par le ministre de l'agriculture de l'époque, M. Michel Barnier (UMP).

D'ailleurs, l'actuel ministre de l'agriculture, M. Bruno Le Maire (UMP) a reconnu devant la commission des affaires économiques de l'A.N., le 15 décembre 2010 : « Il est vrai qu'en 2008, la France ne s'est pas opposée – elle s'y est même, pour être tout à fait franc, plutôt déclarée favorable – à la libéralisation ou à la suppression des droits de plantation ».

J'ajoute que le Député Plisson avait dénoncé cela dès 2008 auprès du ministre de l'agriculture et de nouveau en avril 2011 en signant une proposition de résolution européenne avec ses collègues du groupe socialiste.

Je dis tout cela pour que chacun puisse situer les responsables de cette situation.

J'ajoute que le commissaire européen à l'agriculture, M. Dacian Cioloș, a affirmé le 1^{er} décembre dernier, qu'il n'était pas question de revenir sur cette suppression en 2013.

Notre groupe votera donc cette motion, comme je vous l'ai dit au début de mon intervention ; quant à certains de nos collègues, ils risquent d'adopter ce soir une posture de pompiers pyromanes !

X. LORIAUD : effectivement ce sont les députés français qui ont fait pression, et cette prise de position est bien cosignée par toutes les tendances. Je vous répondrais aussi que le ministre de l'agriculture Espagnol du gouvernement socialiste de M. ZAPATERO l'a aussi votée.

M. le Maire : je n'ai jamais montré de grande réticence à toutes les motions qui ont été présentées. J'attire seulement l'attention sur le fait que nous présentons des motions avant le conseil et non pas le jour du conseil, afin que tout le monde puisse en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 H.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.